



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 6 août 2019 mettant en demeure la société PALOISE de régulariser la situation administrative de l'installation qu'elle exploite sur la commune de Jaux

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaire relatifs aux Installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2019 mettant en demeure la société PALOISE de procéder à la régularisation de sa situation administrative soit en déposant une déclaration en préfecture, soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L 512-12-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 27 juin 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 3 février 2020, transmis à l'exploitant par courrier du 5 mars 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a complété le CERFA relatif à la déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration, via la plate-forme service-public.fr, le 22 janvier 2020 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a reçu, par courriel, le 30 janvier 2020 la preuve de dépôt de cette déclaration ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 août 2019 mettant en demeure la société PALOISE de régulariser la situation administrative de l'installation qu'elle exploite sur la commune de Jaux.

Article 2 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Jaux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Jaux fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

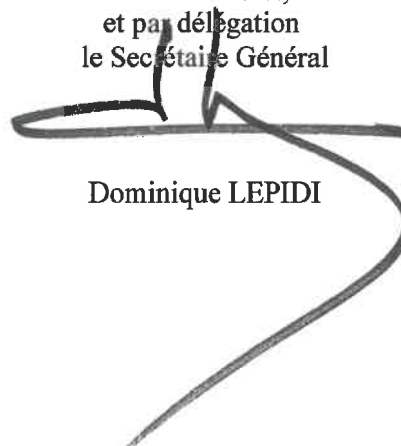
L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l’Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Jaux, le directeur départemental des territoires de l’Oise, le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l’inspecteur de l’environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 19 MARS 2020

Pour le Préfet,
et par délégation
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires

Société PALOISE

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Jaux

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours